



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ACADEMIQUE DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT.

SERVICE ACADEMIQUE CHARGE DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation

Procédure adaptée - articles L2123.1 R2123.1 et R2123.4
et R2123.5 du Code de la Commande Publique

Travaux de sécurisation – accueil et accès parking- de la DSDEN des Bouches du Rhône à Marseille

3 lots

Date limite de remise des offres

Lundi 26 octobre 2026 – 17h00

Le présent document comporte 18 pages

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation et intervenants.....	3
1.1 <i>Objet de la consultation</i>	<i>3</i>
1.2 <i>Intervenants.....</i>	<i>3</i>
Article 2. Etendue de la consultation.....	3
2.1 <i>Définition de la procédure.....</i>	<i>3</i>
2.2 <i>Allotissement.....</i>	<i>4</i>
2.3 <i>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....</i>	<i>4</i>
2.4 <i>Variantes</i>	<i>4</i>
2.5 <i>Délai de validité des offres</i>	<i>5</i>
2.6 <i>Forme juridique du groupement.....</i>	<i>5</i>
2.7 <i>Sous traitance.....</i>	<i>5</i>
Article 3. Caractéristiques du contrat.....	6
3.1 <i>Tranches.....</i>	<i>6</i>
3.2 <i>Prix des prestations</i>	<i>6</i>
3.3 <i>Mode de règlement du marché et modalités de financement.....</i>	<i>6</i>
3.4 <i>Délais et durée</i>	<i>6</i>
3.5 <i>Clauses sociales et environnementales</i>	<i>6</i>
3.6 <i>Conditions particulières d'exécution</i>	<i>6</i>
3.7 <i>Appréciation des équivalences dans les normes.....</i>	<i>7</i>
3.8 <i>Garantie particulière pour matériaux de type nouveau (ou biosourcés).</i>	<i>7</i>
3.9 <i>Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense</i>	<i>7</i>
3.10 <i>Propriété intellectuelle</i>	<i>7</i>
3.11 <i>Marché public réservé</i>	<i>7</i>
3.12 <i>Prestations modificatives.....</i>	<i>7</i>
Article 4. dossier de consultation des entreprises.....	8
4.1 <i>Contenu du dossier de consultation.....</i>	<i>8</i>
4.2 <i>Modalité de retrait du dossier de consultation.....</i>	<i>8</i>
4.3 <i>Changement de détail du dossier de consultation.....</i>	<i>9</i>
4.4 <i>Date limite de dépôt de question</i>	<i>9</i>
Article 5. Réponse des entreprises.....	10
5.1 <i>Visite OBLIGATOIRE des lieux</i>	<i>10</i>
5.2 <i>Réponses multiples</i>	<i>10</i>
5.3 <i>Groupement d'entreprises.....</i>	<i>10</i>
5.4 <i>Condition d'envoi ou de remise des plis.....</i>	<i>10</i>
5.4.1 <i>Documents à transmettre relatifs à la candidature</i>	<i>11</i>
5.4.2 <i>Documents à transmettre relatifs à l'offre</i>	<i>12</i>
Article 6. examen des candidatures et jugement des offres	13
6.1 <i>Examen des candidatures</i>	<i>13</i>
6.2 <i>Examen des offres.....</i>	<i>13</i>
Article 7. Négociation.....	15
Article 8. REGULARITE DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	16
Article 9. Renseignements complémentaires.....	17
9.1 <i>Renseignements techniques et administratifs</i>	<i>17</i>
9.2 <i>Recours.....</i>	<i>18</i>
9.3 <i>Information des candidats.....</i>	<i>18</i>

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET INTERVENANTS

1.1 *Objet de la consultation*

La présente consultation a pour objet les travaux de sécurisation – accueil et accès parking- de la **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône (DSDEN13) à Marseille**

Réalisation de travaux nécessaires pour sécuriser l'accueil et l'accès au parking de la DSDEN 13.

Ces travaux consisteront :

- pour l'accueil : modification de la banque d'accueil avec pose d'un vitrage renforcé et la création d'une porte afin de pouvoir isoler et ainsi sécuriser le personnel d'accueil.
- pour le parking, création d'une clôture et pose de 2 portails afin de pouvoir contrôler les accès et empêcher les piétons de s'infiltrer dans le parking.

Type de marché : Exécution

Les caractéristiques du projet et le descriptif détaillé des travaux à effectuer figure dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Les travaux seront réalisés en site occupé et en activité.

Lieu d'exécution : 28 boulevard CHARLES NEDELEC – 13001 MARSEILLE

1.2 *Intervenants*

▪ Le maître d'ouvrage de l'opération est :

Monsieur le Recteur de la Région Académique Provence Alpes Côte d'Azur

▪ La conduite d'opération est assurée par la :

Direction Régionale Académique de la Politique Immobilière de l'Etat **DRAPIE**
Service académique chargé de l'Immobilier de l'Etat du Rectorat d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1

▪ Maîtrise d'œuvre :

3I ARCHITECTES
11 rue Venture – 13001 Marseille

ARTICLE 2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 *Définition de la procédure*

La consultation est lancée en **procédure adaptée ouverte** soumise aux dispositions des articles L2123.1 R2123.1 et R2123.4 et R2123.5 du Code de la Commande Publique.

La consultation fait l'objet d'une publicité adaptée (MAPA marché de travaux < 100 000 € HT) avec mise en ligne du DCE sur le profil acheteur PLACE « Plateforme des Achats de l'Etat ».

La présente consultation donne lieu à un marché public.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec publicité et mise en concurrence en une seule phase avec possibilité de négociation

Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le pouvoir adjudicateur analysera au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents sur la base des critères définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres.

2.2 Allotissement

L'opération de travaux est allotie. Le marché est donc divisé en 3 lots désignés ci-dessous :

Désignation des lots	
Lot 01	AMENAGEMENTS
Lot 02	ELECTRICITE – CONTROLE D'ACCES
Lot 03	CLOTURE – GO

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent soumissionner à un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.4 Variantes à l'initiative du candidat

Le marché est ouvert aux variantes libres pour chaque lot.

Les candidats souhaitant présenter des variantes fourniront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée. Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Les variantes sont autorisées dans la mesure où :

- Elles proposent une solution plus économique que la solution de base, tout en satisfaisant à l'obligation de résultat recherché sans baisse du niveau des prestations.

- Elles sont dûment étayées techniquement et financièrement de manière à permettre de les comparer valablement à la solution de base.

La ou les variantes proposées ne devront pas dégrader le niveau de prestation décrite au CCTP du lot considéré et devront apporter une plus-value technique et/ou financière.

Si le candidat propose des variantes, il doit néanmoins obligatoirement remettre un dossier d'offre conforme à la solution technique de base décrite au C.C.T.P, et chiffrer les variantes dans l'annexe de l'acte d'engagement. L'absence d'offre conforme à la solution technique de base rend l'offre irrégulière.

2.5 Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres

En cas de négociation avec remise d'une nouvelle offre, le délai précité s'entend à compter de la date de remise de cette dernière.

En cas de report de cette date limite, ce délai court à partir de cette nouvelle date.

Pendant toute cette période le candidat ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le Pouvoir Adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable au co-contractant.

Au-delà du délai de validité, les candidats seront libérés de leur engagement

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente.

S'il est déclaré attributaire, il devra signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'attribution du marché

2.6 Forme juridique du groupement

Le Pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de d'entreprise individuelle soit en qualité de groupement d'entreprises (groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire)

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement au stade de la passation du marché.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature (DC1).

S'il s'agit d'un groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire des autres membres du groupement.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public, sauf dans les cas prévus aux articles R.2142-3 et R.2142-26 du code de la commande publique et sous réserve de l'accord de l'Acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.7 Sous traitance

La sous-traitance est régie par les articles L2193-1 à L2193-3 du code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitant(s) à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

A noter que dans ce cadre, le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2193.1 du Code de la Commande Publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

En cas de présentation de sous-traitant à la remise de l'offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3.1 Tranches

Sans objet

3.2 Prix des prestations

Les prix forfaitaires sont fermes non actualisables, non révisables.

3.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : FINANCEMENT ETAT – programmes 214 et 723

Les acomptes s'effectueront par virement administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le dépassement de délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai

3.4 Délais et durée

Durée d'exécution du marché (hors préparation pour marchés travaux) : 4 Mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

Durée période préparation : 1 Mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de la période de préparation des travaux.

Date prévisionnelle de début des prestations : fin novembre 2026

3.5 Clauses sociales et environnementales

Clauses sociales : sans objet

Clauses environnementales : En application de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, la présente consultation comporte des clauses environnementales au niveau des conditions d'exécution du marché. La mise en œuvre des clauses environnementales dans le cadre du présent marché est définie au CCAP – article G.

De plus, le présent marché public comprend un critère environnemental.

3.6 Conditions particulières d'exécution

Sans objet

3.7 Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

3.8 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau (ou biosourcés).

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

Pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) n'est pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité

décennale des entreprises."

3.9 Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense

Sans objet.

3.10 Propriété intellectuelle

Sans objet.

3.11 Marché public réservé

Sans objet.

3.12 Prestations modificatives

Les prestations ne figurant pas dans le présent marché mais devenues nécessaires à son exécution pourront donner lieu à des modifications du marché dans les conditions des articles R.2194.1 et suivants du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- L'AAPC transmis à publication
- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe (dématérialisation)
- Le CCTP 00 « Généralités »
- Par lot : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (1x3)
- Par lot : La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) format .xls (1x3)
- Le cadre d'acte d'engagement valant CCAP et annexe : cadre sous-traitance déclarée à l'offre « DC4 »
- Le modèle d'attestation de visite du site
- Les modèles de formulaires DC1 et DC2 à remettre dans le sous-dossier candidature
- Plans et Planning prévisionnel
- DTA ELT EXT
- *le cas échéant, en cours de consultation , additifs et rectificatifs diffusés aux candidats*

4.2 Modalité de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation dématérialisé peut être téléchargé sur la plate-forme électronique durant le temps de la consultation, à partir du site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une aide en ligne est disponible sur le site.

Il ne sera pas transmis de dossier sous forme électronique, ni de dossier en « Version papier ».

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat « PLACE » (profil acheteur) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence publique de la présente consultation **DRAPIESECUDSDEN13**

Lien direct

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3040139&orgAcronyme=f0g>

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "action", puis cliquer sur "accéder à la consultation".

ATTENTION : Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé* anonymement ou après identification. Il est rappelé que les sociétés **qui téléchargent anonymement** le dossier de consultation (où indiquent une **adresse courriel erronée**), ne pourront être informées des éventuels éléments complémentaires au cours de la procédure (communication des réponses de l'administration suite aux questions, report de délai, questions diverses ...).

La société qui s'identifie doit donner une adresse permettant de façon certaine un échange électronique pour les éventuels compléments au cours de la procédure.

Afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise et s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à la disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats zip, Word, Excel, Pdf, DWG.

Tout candidat ayant retiré un DCE sur la plateforme de dématérialisation sans s'être identifié, ne saurait contester le fait de ne pas avoir reçu les informations complémentaires qui pourront – en cours de consultation – être apportées, dès lors que du fait de son anonymat, celles-ci n'auraient pu lui être transmises

4.3 **Changement de détail du dossier de consultation**

Le « **Rectorat** » se réserve le droit d'apporter, au plus tard **huit jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats en sont informés par le biais du portail acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Attention : Les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne recevront pas d'alerte les informant de ces éventuelles modifications du DCE.

4.4 **Date limite de dépôt de question**

Les candidats peuvent poser des questions sur la consultation en cours de procédure jusqu'à **dix** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. *Au-delà de cette date le Rectorat se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires, en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile*

Les questions seront posées sur la plateforme interministérielle PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence publique

Référence publique de la présente consultation **DRAPIESECUDSDEN13**

Lien direct

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3040139&orgAcronyme=f0g>

Cliquer sur l'onglet situé à droite « Accéder à la consultation » puis onglet 2 « Question » et onglet « Poser une question »

Un ou plusieurs comptes-rendus apportant les réponses aux différentes questions posées seront diffusés à tous les candidats ayant téléchargés le DCE (en s'identifiant) au plus tard 8 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Nota : Si au cours de la procédure, une prolongation de la date limite de réception des plis est effectuée, le Rectorat indiquera aux entreprises, le cas échéant, la nouvelle date limite pour poser des questions.

ARTICLE 5. REPONSE DES ENTREPRISES

5.1 Visite **OBLIGATOIRE** des lieux

Les candidats devront effectuer une visite des lieux d'exécution afin d'appréhender l'ensemble des difficultés qui pourraient impacter leur proposition et conditions d'exécution. Par ailleurs, les candidats pourront, à l'issue de la visite, proposer dans leur offre, des solutions techniques variantes portant sur les modalités techniques de réalisation des travaux. Dès lors ces propositions variantes doivent être distinctes de la solution de base et détaillées sur plan technique et financier.

Les modalités précises de visite (date, horaire et lieu précis de rendez-vous) seront déterminées en concertation avec le référent technique de la DRAPIE au Rectorat d'Aix-Marseille

A priori le point de rendez-vous sera devant l'accueil de la DSDEN13

► adresser un e-mail au moins 5 jours calendaires (hors week-end et jours fériés) avant la date envisagée à sebastien.gaudin@region-academique-paca.fr

Plus de visite possible durant les 10 jours calendaires précédant la date limite de remise des offres

Le candidat est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour l'exécution de sa prestation. En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du marché, le candidat doit relever sur place, tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire. Il reconnaît également avoir reçu toutes les indications qui lui sont nécessaires pour réaliser ses prestations.

Par conséquent, le Titulaire du marché ne peut en aucun cas prétendre à un supplément de prix par suite, soit d'insuffisance de description, soit de difficulté d'accès ou d'organisation due aux particularités du chantier. Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité des offres

5.2 Réponses multiples

il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

5.3 Groupement d'entreprises

Plusieurs entreprises peuvent se réunir sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Toutefois, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

5.4 Condition d'envoi ou de remise des plis

Les candidats doivent remettre leur offre **dématérialisée** sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat – **PLACE** (profil acheteur) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence publique de la présente consultation **DRAPIESECUDSDEN13**

Lien direct

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3040139&orgAcronyme=f0g>

➔ Voir tous les détails dans l'annexe 1 au présent règlement de consultation

Remarque : La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation. Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son acte d'engagement/CCAP avant l'attribution du marché. Le candidat peut donc choisir de signer son offre (acte d'engagement/CCAP) dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, pour une offre dématérialisée sur la PLACE, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et signera uniquement l'Acte d'engagement/CCAP.

5.4.1 Documents à transmettre relatifs à la candidature

Ces formulaires seront datés et complétés par la personne habilitée à engager le candidat

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, en cas de groupement : **(formulaire DC1) : complété**
- Déclaration du candidat formulaire **DC2 complété**
- Le cas échéant, pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- *Si le candidat est en redressement judiciaire ; production de la copie du ou des jugements prononcés*
- Déclaration concernant **le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles : **compléter le cadre F du DC2**
- copie de la ou/des **attestation(s) d'assurance en cours de validité**
- le cas échéant , le/les Certificat(s) de qualifications professionnelles du candidat
A noter que pour le lot 2 le candidat devra avoir la qualification QUALIFELEC requise pour ces installations **ou une équivalence prouvée par des références similaires adaptées**
La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
En cas de groupement la certification professionnelle peut être produite par 1 seul de ses membres.
- Présentation des **moyens humains et matériels** (outillage matériel /équipement technique) dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.
- **Références de travaux de même nature** exécutés au cours des 5 dernières années. Cette liste fera ressortir, pour chaque référence, sa nature avec indication des caractéristiques principales, son montant, l'époque de réalisation (date), le lieu d'exécution et les organismes ou maîtres d'ouvrage pour lesquels les travaux ont été réalisés.

En cas de groupement, chaque membre produira les pièces listées ci-avant à l'exception du DC1 : pour ce qui est des exigences en matière de chiffre d'affaires et de qualifications professionnelles, l'appréciation de celles-ci sera globale au sein du groupement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants par ex.) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

CAS DES ENTREPRISES DE CREATION RECENTE

Si le candidat, de création récente, est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité, l'un des renseignements ou documents demandés par l'acheteur public, il peut prouver sa capacité à exécuter le marché public par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur public.

CAS D' ALLEGEMENT DES FORMALITES DE CANDIDATURE

● Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

● Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

5.4.2 Documents à transmettre relatifs à l'offre

- L'acte d'engagement /CCAP complété (en cas de plusieurs lots présentés : 1 document par lot)

*Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans un tableau annexe à l'acte d'engagement/CCAP la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.*

*En cas de **sous-traitance**, l'annexe à l'AE/CCAP portant déclaration de sous-traitance DC4 sera renseignée et sera accompagné de l'ensemble des pièces administratives du sous-traitant, tels que demandés au candidat au titre de la présente consultation. Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché public, sans avoir arrêté avec quel sous-traitant il entend précisément exécuter le présent marché public, il transmet une liste exhaustive des entreprises auprès desquelles il est susceptible de sous-traiter une partie des prestations du présent marché public.*

L'offre, qu'elle soit présentée par un candidat individuel ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer la prestation (et le montant) pour laquelle la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécutera à la place du titulaire, sauf lorsque ce montant est inférieur à 600 euros TTC.

- La décomposition du prix global forfaitaire du/des lot(s) présenté(s): cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée.

- Un mémoire technique par lot présenté reprenant les éléments des 2 sous-critères mentionnés au § 6.2 du présent règlement de consultation : 12 pages maximum hors annexes*** (ou 6 recto/verso). Ce document représentera une pièce majeure dans le jugement de la valeur technique de l'offre. La qualité et la précision du mémoire technique permettront, notamment, de vérifier que le candidat a apprécié les difficultés liées au contexte des travaux. *** exemple d'annexes : fiches techniques etc ...

Le mémoire aura une valeur contractuelle. **A noter que des fiches produits comportant un volet environnemental seront présentées en annexe au mémoire afin de répondre au critère environnemental prévu au § 6.2.**

- Autre document non destiné au jugement de l'offre : le/les relevé(s) d'identité bancaire ou postal correspondant(s) à/aux raison(s) sociale(s) et à la domiciliation (s) indiquées dans l'acte d'engagement.

En cas de présentation de variante(s) à l'initiative des candidats (cf art. 2.4 du présent RC)

Les candidats qui souhaitent présenter des variantes fourniront en complément un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée. Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante (Acte d'engagement/CCAP, DPGF ...)

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Les variantes proposées devront les exigences minimales prévues au C.C.T.P

Les candidats qui souhaitent présenter une variante devront fournir les justificatifs nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces variantes. Ils devront justifier la variante (économiquement et/ou techniquement) et la présenter sous la même forme que l'offre de base .

Rappel : tout candidat proposant une ou plusieurs variantes doit aussi obligatoirement présenter une offre entièrement conforme à la solution de base, telle que définie au dossier de consultation, sous peine de rejet de l'ensemble de son offre ;

ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts et analysés les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le présent document.

6.1 Examen des candidatures

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du Code de la Commande Publique .

Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doivent être suffisantes pour pouvoir répondre à la consultation. Le candidat doit donc apporter des éléments précis concernant ces informations.

En cas de groupement, l'appréciation de ces capacités est globale.

En cas de sous-traitance, l'entreprise ne pourra procéder à l'exécution des prestations sous-traitées que lorsque le DC4, acte spécial, sera signé des deux parties, et notifié par le pouvoir adjudicateur pour acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Dans ce cadre, l'attention du titulaire est attirée sur sa responsabilité personnelle de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

6.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R. 2151-5 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Les offres qui n'ont pas été éliminées sont analysées et classées par ordre décroissant.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	70%
Valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique	25%
Valeur environnementale : sur la base de production de fiches produits comportant un volet environnemental	5 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Détail des calculs selon les critères :

01 - Prix des prestations : notée sur 70 points :

Sur la base de la somme du DPGF, le montant de l'offre la moins-disante aura la note de 70/70

La méthode de calcul utilisée, pour la notation du critère prix des prestations pour les autres candidats est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) × Base de notation

La note « prix des prestations » sera arrondie au centième d'unité le plus proche.

Avec :

- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

02 - Valeur technique de l'offre : notée sur 25 points avec :

Sous-critères du mémoire justificatif	Nombre de points maximum par thème
1. Méthodologie d'intervention en site occupé et en activité : sécurité , nuisances, coactivité : - Modalités d'organisation et de suivi du chantier ; - Modalités de gestion des interventions en espaces occupés : accès, information, coordination, protection, continuité d'usage, etc. ; - Mesures de limitation des nuisances : bruit, poussière, stockage des matériaux, etc. ;	20 points
2. Moyens humains, techniques et matériel mis en place : - Description des moyens humains, des équipements et matériels disponibles pour réaliser les prestations et chantier.	5 points

La note 0 attribuée à l'un des thèmes constituant le mémoire ne sera pas éliminatoire.
Le nombre de points maximum du mémoire sera de 25 points.

03 - Valeur environnementale de l'offre : notée sur 5 points : - remettre des fiches produits comportant un volet environnemental en annexe au mémoire

04 - Note globale :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. L'offre la mieux classée sera celle qui aura obtenu le nombre de points le plus élevé.



Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1, R. 2152-2 et R. 2152-3 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 7. NEGOCIATION

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec le candidat ou les trois premiers candidats arrivé(s) en tête du classement à l'issue d'une première analyse selon les critères de jugement des offres définis article 6.2 du présent règlement. Dans la seconde hypothèse, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas ce minimum, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec les 2 candidats ayant les capacités requises.

La négociation peut être engagée par courrier électronique ou à l'occasion d'un entretien avec le/les candidats, au choix du pouvoir adjudicateur. L'attention des candidats est donc attirée sur la nécessité de communiquer une adresse électronique valide lors du dépôt de leur offre initiale

La négociation pourra porter sur l'ensemble des caractéristiques des offres des entreprises et du besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur dans les documents constitutifs du dossier de consultation à l'exclusion des caractéristiques identifiées comme des exigences minimales et des critères d'attribution définis ci-avant.

Ces négociations porteront sur tous les aspects du marché notamment sur :

- le contenu du mémoire technique du candidat,
- l'organisation et compétences de l'entreprise
- les conditions d'exécutions des prestations
- la compréhension des contraintes et objectifs du projet et de la maîtrise d'ouvrage
- l'offre financière,

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les participants. A cette fin, le maître d'ouvrage s'abstiendra de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres. Il respectera l'obligation de confidentialité, le respect de la propriété intellectuelle et le savoir-faire des candidats.

Le résultat des négociations participera à l'évaluation finale des offres

En cas de non réponse d'un candidat dans les délais prévus dans la phase de négociation, le pouvoir adjudicateur retiendra, de droit, les conditions arrêtées dans l'offre initiale de ce même candidat pour établir son comparatif.

Pendant la phase de négociation, le pouvoir adjudicateur peut également adresser à/aux participants, des questions écrites destinées à leur faire clarifier ou préciser certains points de leur offre. Le/les participants sont tenus de transmettre leur réponse dans le délai et selon les modalités fixées par le pouvoir adjudicateur.

Il ne sera pas fait application de l'article R 2161.18 du CCP prévoyant une avec négociation en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier

A l'issue des négociations, le/les candidats devront confirmer par mail les engagements/éléments avancés lors de la négociation et les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.

Le résultat des négociations pourra faire l'objet d'une mise au point avec le candidat retenu avant la notification du marché en application de l'article R2152.13 du CCP. Le candidat retenu devra fournir en original les documents liés aux engagements/éléments avancés lors de la négociation.

Toutefois, au regard des offres reçues et de leur analyse détaillée et conformément à l'article R.2123.5 du Code de la Commande Publique le Pouvoir Adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négocier (sous réserve qu'elles soient appropriées et qu'elles ne soient pas déclarées anormalement basses) ; Il est donc dans l'intérêt des candidats d'optimiser leur offre initiale. Le Rectorat attend donc des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres.

ARTICLE 8. REGULARITE DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché pourront être demandées au pressenti-attributaire

8.1 Utilisation de la plateforme APROVALL (ex e-attestations) après attribution du marché et en cours d'exécution

APROVALL est une plateforme de collecte et de vérification des certificats et attestations requis au titre de la réglementation pour la signature des marchés et lors de leur exécution.

Le **Rectorat** met gratuitement à disposition la plateforme en ligne **APROVALL** afin de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires.

L'utilisation d'**APROVALL** est **gratuite** et permettra de déposer régulièrement, et en toute **sécurité**, les attestations et documents demandés par le **Rectorat** durant l'exécution de marchés.

Le principe est le suivant : la centralisation de vos documents administratifs sur une plateforme internet sécurisée.

La plateforme e-attestations permet aux entreprises de mutualiser la remise des documents justificatifs exigibles des attributaires de marché aux différents donneurs d'ordre utilisant ce site.

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution des marchés ; par ailleurs la plateforme garantit la confidentialité des documents déposés.

- si le candidat individuel ou un ou plusieurs membres du groupement attributaire sont déjà inscrits sur **APROVALL** : le candidat individuel ou chaque membre concerné recevra suite à l'attribution du marché la ou les pièces à compléter pour la mise à jour de son dossier sur **APROVALL**
- si le candidat individuel ou un ou plusieurs membres du groupement attributaire ne sont pas encore inscrits sur **APROVALL** : le candidat individuel ou chaque membre concerné recevra suite à l'attribution du marché une invitation par email lui permettant de créer un compte sur la plateforme.

8.2 Autres documents à remettre après attribution

- le CCTP 00 et le CCTP du lot paraphés sur chaque feuillet et signés avec cachet commercial de la société en dernière page .
- le cas échéant, tout document complémentaire (mise au point notamment) demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur.
- le cas échéant, l'acte d'engagement/CCAP et ses annexes, daté et signé
- le cas échéant, la/les déclaration(s) de sous-traitance complétée, datée(s) et signée(s), accompagnée(s) des pièces justificatives notamment les pièces visées aux articles R.2143.6 et suivants du code de la commande publique.

- le cas échéant certaines pièces complémentaires transmises en cours de consultation.
- si non remis à l'offre : le/les RIB originaux avec libellé(s) en correspondance avec celui/ceux figurant à l'acte d'engagement et comportant le numéro IBAN

La production des pièces mentionnées ci avant ne devra pas excéder 10 jours calendaires à compter de la date d'accusé réception de la demande écrite transmise par les services du maître d'ouvrage. En cas d'incapacité à produire ces pièces son offre sera rejetée ; le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.3. Fin de procédure et notification

Pour chaque lot, les candidats sont informés du sort de leur offre dans les conditions et formes prévues par les articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique. L'adresse électronique faisant foi pour l'envoi de ces informations est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre.

Le candidat déclaré attributaire devra fournir les documents justificatifs précités, tenant à leurs aptitudes, capacités et aux interdictions de soumissionner, ainsi que, s'il n'a pas déjà été fourni, l'acte d'engagement envoyé par l'Acheteur, dans un délai approprié et identique pour tous les candidats.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'Acheteur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé. La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

A noter que, conformément à l'article R-2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point du marché avec le candidat retenu avant la signature du marché.

Le marché peut être définitivement attribué une fois ces formalités préalables remplies.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant de l'acheteur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

La notification du marché s'effectue par le biais du profil d'acheteur PLACE. L'adresse électronique faisant foi est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre. Le Titulaire est réputé avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui lui a été ainsi adressé, ou à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Renseignements techniques et administratifs

■ CONTACTS SERVICES DU MAITRE D'OUVRAGE : **DRAPIE du Rectorat de Région Académique PACA**

Renseignements administratifs et référent technique

Rectorat de Région Académique PACA
Rectorat d'Aix-Marseille
D.R.A.P.I.E.
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

Chargé d'opération : Sébastien GAUDIN
sebastien.gaudin@region-academique-paca.fr

Référent administratif -Bureau des Marchés DRAPIE
Laurence MASSA
laurence.massa@region-academique-paca.fr

■ CONTACTS MAITRE D'OEUVRE :

bruno.delaloy@3iconseils.com
hala.ghamlouch@3iconseils.com
projets@3iconseils.com

9.2 Recours

Le présent marché est régi par le droit français. Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché seront soumis au tribunal administratif de Marseille. *TA dans le ressort duquel la Région Académique PACA a son siège*

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François LECA - 13002 MARSEILLE

Tél. : 04 91 13 48 30 - Fax : 04 91 81 13 87

E-mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Site internet <http://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges en matière de Marché publics (CCIRAL)

Préfecture de Région PACA - Secrétariat Général pour les Affaires Générales –

Place Felix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 6

Tél. : 04 84 35 45 54

Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Éducation nationale_110 rue de Grenelle_75357 Paris SP 07_Accueil téléphonique Tél. : 01.55.55.10.10

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

9.3 Information des candidats

L'attention du candidat est attirée sur le fait de l'obligation de fournir, dans l'acte d'engagement, une ou plusieurs adresses mail **valides** (secrétariat, personne responsable du suivi de l'offre ...). Dans l'éventualité où l'entreprise omettrait cette formalité, il ne pourra pas être reproché au pouvoir adjudicateur un manquement à ses obligations d'information.
